

NOUVELLES

DU CONSEIL DE L'EUROPE

I. — RÉUNIONS DU CONSEIL

Les réunions suivantes ont eu lieu au mois de janvier :
Comité d'Experts sur les questions consulaires, à Strasbourg, du 3 au 13.

Commission économique, à Paris, le 4.

Sous-commission n° 5 (énergie), à Paris, le 5.

Groupe de travail sur les médicaments essentiels (Accord Partiel), à Strasbourg, les 9 et 10.

Conseil d'Administration du Fonds culturel, à Strasbourg, les 9 et 10.

Conseil de Coopération Culturelle, à Strasbourg, du 10 au 13 (voir sous « Questions culturelles »).

Comité Consultatif de la Fonction Publique Européenne, à Paris, les 11 et 12.

Commissions de l'Assemblée, à Strasbourg, le 15.

Session de l'Assemblée Consultative, à Strasbourg, du 16 au 18 (voir la deuxième partie de ce numéro).

Groupe de travail du Comité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à Bruxelles, le 19.

Groupe d'experts indépendants en matière de loisirs, à Paris, les 22 et 23.

Sous-Comité de l'Education physique et des Sports, à Paris, du 23 au 25.

Groupe de travail du Sous-comité de Sécurité et d'Hygiène industrielle, à Strasbourg, du 23 au 26.

Bureau du Comité européen pour les problèmes criminels, à Paris, le 26 (voir sous « Questions juridiques »).

Sous-comité d'étude du problème de la peine de mort, à Paris, le 27 (voir sous « Questions juridiques »).

II. — QUESTIONS POLITIQUES**Tyrol du Sud - Haut-Adige.**

M. Paul Struye, Président du Sénat de Belgique, président de la Commission Politique de l'Assemblée Consultative, et président-rapporteur du groupe de travail mis sur pied par la Commission Politique afin d'étudier le problème du Tyrol du Sud - Haut-Adige, s'est rendu récemment en mission d'information en Autriche et en Italie. Du 7 au 9 janvier, M. Struye était à Vienne où il a rencontré le Chancelier de

la République autrichienne, le Président du Conseil national autrichien, le Ministre et le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères. Le 10 janvier il a continué son voyage vers Rome où il a été reçu par le Président du Conseil, le Président du Sénat, les Ministres des Affaires Etrangères et de l'Intérieur et le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.

III. — QUESTIONS JURIDIQUES**Echanges des programmes au moyen de films de télévision.**

M. Nicolas Cambalouris, Représentant Permanent du Gouvernement hellénique auprès du Conseil de l'Europe, a déposé le 10 janvier 1962 l'instrument de ratification de l'Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision.

Convention Européenne d'Etablissement.

Le 12 janvier, M. René Coene, Représentant Permanent de la Belgique auprès du Conseil de l'Europe, a déposé entre les mains du Secrétaire Général l'instrument de ratification de la Convention Européenne d'Etablissement.

Suivant cette Convention, tout citoyen d'un pays membre bénéficie dans tout autre pays membre d'un traitement égal à celui que ce pays accorde à ses propres nationaux, sauf restrictions ou réserves expressément formulées.

Sont garantis notamment la libre circulation, l'exercice des droits civils, la protection légale et judiciaire, l'exercice d'activités lucratives, un régime fiscal analogue à celui des nationaux.

Demandes de brevets.

M. Charles-Henri Bonfils, Représentant Permanent du Gouvernement français auprès du Conseil de l'Europe, a déposé le 18 janvier l'instrument de ratification de la Convention Européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevets.

Problèmes criminels.

Le Bureau du Comité Européen pour les Problèmes Criminels s'est réuni à Paris le 26 janvier 1962 sous la présidence

de M. Marc Ancel, Conseiller à la Cour de Cassation de France, Président du Comité. Le Bureau a pris connaissance des travaux des Sous-comités d'études, a statué sur diverses questions de caractère administratif et décidé des activités futures.

Le Sous-comité chargé d'étudier le problème de la peine de mort dans les pays européens s'est réuni le 27 janvier 1962 à Paris sous la présidence de M. Marc Ancel, Président-rapporteur.

Le Sous-comité a décidé qu'un deuxième rapport sur la peine de mort dans les pays européens serait établi.

Dans ce rapport seront notamment étudiés :

— les aspects théologique et moral, psychologique et sociologique, psychiatrique et médical de la peine de mort,

— le problème des effets de l'abolition et de l'application stricte de la peine de mort sur l'évolution de la criminalité,

— le catalogue des crimes « capitaux » autres que l'homicide et l'application effective des textes de lois qui prévoient la peine de mort,

— le problème de l'erreur judiciaire.

Ce rapport fera suite à l'exposé complet de la situation de la peine de mort dans les différents Etats membres du Conseil de l'Europe.

IV. — DROITS DE L'HOMME

Démission de Sir Humphrey Waldoek.

Le Secrétariat de la Commission Européenne des Droits de l'Homme publie le communiqué suivant :

Sir Humphrey Waldoek a annoncé sa démission de ses fonctions de Président et de membre de la Commission européenne des Droits de l'Homme à partir du 10 janvier 1962. Le nouveau Président est M. Sture Petren, Directeur du Service Juridique du Ministère Suédois des Affaires Etrangères.

Sir Humphrey Waldoek, C.M.G., O.B.E., Q.C., avait été élu président de la Commission en 1955 et réélu en 1957 et en 1960. Sir Humphrey, est professeur de Droit International public au Collège All Souls à Oxford (chaire Chichele). Il a été récemment élu membre de la Commission de Droit international et regrette que ses importantes nouvelles fonctions le placent dans l'impossibilité de continuer son travail à la Commission des Droits de l'Homme.

M. Sture Petren assurera l'intérim jusqu'au terme du mandat de Sir Humphrey, au moins jusqu'après le 17 mai 1963, au moment où aura lieu une élection partielle des membres de la Commission.

M. Petren, était directeur du Service Juridique du Ministère suédois des Affaires Etrangères depuis 1949. En 1957, il fut promu au rang d'ambassadeur. Il fut aussi membre du Tribunal administratif des Nations Unies depuis 1952 et membre de la Cour permanente d'arbitrage depuis 1955.

Publication du texte concernant l'« Affaire Nielsen ».

La publication du rapport de la Commission Européenne des Droits de l'Homme sur l'affaire Nielsen a été autorisée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. C'est la première fois qu'un tel texte est ainsi rendu public.

Le plaignant, Björn Schouw Nielsen avait été condamné par la Haute Cour de Copenhague à l'emprisonnement à vie pour vol à main armée, tentative de vol et homicide. Il était déclaré coupable d'avoir projeté et fait commettre ces infractions en utilisant divers moyens, y compris l'hypnose. La Cour Suprême du Danemark avait confirmé la condamnation et la Cour Spéciale de Révision avait rejeté une demande tendant à un nouvel examen de l'affaire. Nielsen avait alors saisi la Commission Européenne des Droits de l'Homme d'une requête soutenant que certaines dispositions de la Convention Européenne des Droits de l'Homme avaient été violées au cours de la procédure devant les tribunaux danois.

La Commission a rejeté certaines parties de la requête, en a déclaré d'autres recevables en retenant pour un examen ultérieur les deux points litigieux suivants :

1) M. Nielsen a-t-il ou non été informé d'une manière détaillée de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui ?

2) M. Nielsen a-t-il ou non eu sa cause entendue équitablement devant les tribunaux danois ?

Le rapport donne un aperçu et un historique de l'affaire ainsi que l'avis de la Commission sur les deux points litigieux.

Sur le premier point, la Commission a estimé que « le requérant a été informé de façon suffisamment détaillée de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui et qu'il n'y a pas eu, à cet égard, de la part du Gouvernement défendeur, violation de l'article 6, § 3 (3), de la Convention ».

Le second point a été traité par la Commission en deux paragraphes :

- a) Procédure devant la Haute Cour et la Cour Suprême;
- b) Procédure devant la Cour Spéciale de Révision.

Sur le point (a), la Commission conclut « après avoir examiné l'ensemble de la procédure, que celle-ci répond aux normes requises par l'article 6, § 1, de la Convention quant au droit de tout accusé à ce que sa cause soit entendue équitablement ».

Sur le point (b), la Commission, après avoir délibéré « a conclu, à l'unanimité, que, en ce qui concerne la procédure qui s'est déroulée devant la Cour Spéciale de Révision du Danemark, les faits constatés ne révèlent aucune violation de la Convention ».

Le rapport de la Commission a été transmis au Comité des Ministres qui a décidé, par une résolution, qu'il n'y avait pas eu violation de la Convention.

Le rapport peut être obtenu auprès de la Direction de l'Information du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

Quatre requêtes contre l'Autriche.

Le Secrétariat de la Commission Européenne des Droits de l'Homme a publié le communiqué suivant :

Le 12 janvier 1962, les Sous-Commissions constituées pour examiner les quatre requêtes d'Herbert Ofner, de Franz Paraki, d'Alois Hopfinger et de Johann Dunshirn, ont procédé à l'audience orale des parties qui étaient ainsi représentées :

Pour les requérants

Pataki (596/59)	} le D ^r Hans Gurtler, avocat à Vienne;
Hopfinger (617/59)	
Dunshirn (789/60)	
Ofner (524/59)	non représenté.

Pour le Gouvernement autrichien

M. Hans Reichmann	Agent du Gouvernement, Représentant Permanent de l'Autriche auprès du Conseil de l'Europe;
le D ^r Liebscher	Procureur Général;
le D ^r Willibald Pahr	Attaché à la Section Constitutionnelle de la Chancellerie Fédérale.

Les quatre requérants, qui ont été condamnés en Autriche à des peines de prison pour divers délits de droit commun, ont prétendu que la procédure suivie aux procès qui ont abouti à leur condamnation, est dans une certaine mesure, contraire à la Convention européenne des Droits de l'Homme et, notamment, à son article 6 (droit à une bonne administration de la Justice). La Commission des Droits de l'Homme a rejeté certains points de ces requêtes et en a déclaré d'autres recevables.

Les cas de Ofner et Hopfinger ont été joints et sont traités par une Sous-Commission. Il en est de même des cas de Pataki et Dunshirn. Comme dans ces quatre cas il existe d'importants éléments juridiques communs; il a été décidé que la composition des deux Sous-Commissions serait identique. Cette composition est la suivante :

MM. M. Sorensen, Président, F. Ermacora, pour le Gouvernement autrichien, F. Castberg, G. Sperduti, M. Maguire, P. Faber, Suppléant, N. Erim, Suppléant.

Chaque requérant a renoncé au droit que lui donnait la Convention de choisir un membre de la Commission comme membre de la Sous-Commission. Le Gouvernement autrichien a désigné M. Ermacora comme membre de son choix.

La Sous-Commission, dans sa double fonction, se réunira de nouveau le 22 février pour continuer ses délibérations.

Requête n° 788/60 (Autriche contre Italie).

Le Secrétariat de la Commission Européenne des Droits de l'Homme a publié le communiqué suivant :

Une Sous-Commission de la Commission Européenne des Droits de l'Homme a procédé à l'audience orale des parties à son siège au Conseil de l'Europe, les 9 et 10 janvier 1962.

Les parties étaient représentées comme suit :

Pour le Gouvernement autrichien

M. H. Reichmann, Agent et Représentant Permanent du Gouvernement autrichien auprès du Conseil de l'Europe; M. R. Kirchschräger, Ministre plénipotentiaire, Conseiller juridique auprès du Ministère autrichien des Affaires Etrangères; M. A. Mergen, Professeur de droit pénal à l'Université de Mayence.

Pour le Gouvernement italien

M. R. Monaco, Agent du Gouvernement italien; M. G. Vassalli, Professeur de droit pénal à la Faculté de Droit de Rome; M. E. Maselli, Juge attaché au Ministère italien de la Justice; M. M. Scialoja, Attaché au Ministère italien des Affaires Etrangères; M. A. Lauriola, Adjoint au Représentant Permanent de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe.

Cette requête, déposée le 11 juillet 1960, a trait aux sentences prononcées successivement par la Cour d'Assises de Bolzano, la Cour d'Appel de Trente et la Cour de Cassation d'Italie contre six jeunes gens du village de Pfunders (Haut-Adige) accusés du meurtre d'un douanier dans la nuit du 15 au 16 août 1956. Selon le Gouvernement autrichien, la procédure qui a conduit à ces condamnations était entachée de certaines irrégularités contraires à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, particulièrement à certaines prescriptions de l'article 6 qui énonce plusieurs règles relatives à l'administration de la justice.

La Commission des Droits de l'Homme, après avoir reçu les mémoires et entendu les arguments des deux parties, a déclaré recevable une partie de cette requête. Celle-ci a été retenue dans la mesure où le Gouvernement autrichien alléguait des violations de l'article 6, § 2 (présomption d'innocence), de l'article 6, § 3 (d) (convocation et interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge) et de l'article 14 (non-discrimination) de la Convention par le Gouvernement italien.

Par contre, la Commission a déclaré la requête irrecevable pour autant que le gouvernement demandeur alléguait la violation de l'article 6, § 1 (droit à ce que la cause soit entendue équitablement), du fait de la composition des Cours de Bolzano et de Trente. La Commission a déclaré cette partie de la requête irrecevable par application des articles 26 et 27 de la Convention, pour le motif que les condamnés n'avaient pas épuisé tous les recours internes dont ils disposaient dans la matière.

Sous la présidence de M. C. Th. Eustathiades (Grec), Vice-Président de la Commission, une Sous-Commission a été constituée pour établir les faits et essayer de parvenir à un règlement amiable de l'affaire. Cette Sous-Commission, qui a maintenant reçu les mémoires des deux parties et entendu leurs Représentants, continuera ses délibérations lors d'une réunion qui s'ouvrira le 20 février prochain.

V. — QUESTIONS CULTURELLES

Conseil de Coopération culturelle.

Le Conseil de Coopération Culturelle, réuni en session inaugurale du 10 au 13 janvier 1962, à la Maison de l'Europe à Strasbourg, a établi le programme culturel pour l'Europe

pour l'année 1962 et en a voté le budget décidé la veille par le Conseil d'administration du Fonds Culturel du Conseil de l'Europe, réuni pour la dernière fois.

Le Conseil de Coopération Culturelle sera en effet responsable désormais des programmes éducatifs, scientifiques, culturels et de jeunesse du Conseil de l'Europe. Sa création a été décidée par les seize ministres des Affaires Etrangères des pays membres du Conseil de l'Europe en décembre dernier.

M. Julien **Kuypers**, Ministre plénipotentiaire (Belge), a été élu à l'unanimité Président du nouveau Conseil et M. Otto **Obling**, du Ministère de l'Education à Copenhague, Vice-Président. Les Gouvernements membres du Conseil de l'Europe et les pays qui ont adhéré à la Convention Culturelle Européenne (Espagne) ont envoyé des délégations importantes à cette session afin de souligner cet événement marquant de l'histoire de la coopération culturelle européenne. L'U.N.E.S.C.O., la C.E.C.A., la C.E.E., l'Euratom et l'O.C.D.E. avaient envoyé des observateurs. La Fondation Européenne de la Culture d'Amsterdam était représentée par deux délégués et deux observateurs. Le nouveau Conseil remplace l'ancien Comité des Experts Culturels du Conseil de l'Europe et le Conseil d'Administration du Fonds Culturel. Il assume, dès à présent, leurs responsabilités et leurs droits. En ce qui concerne les questions budgétaires, il est autonome.

Au cours de sa session inaugurale, le C.C.C. a décidé à l'unanimité de recommander au Comité des Ministres la création d'un centre européen de jeunesse à Strasbourg. Il a créé trois comités permanents pour les trois grandes branches de l'enseignement en Europe :

- L'Enseignement supérieur et la recherche;
- L'Enseignement général et technique;
- L'Enseignement post-scolaire, l'éducation des adultes, la jeunesse et les sports.

Il a mis sur pied, en outre, plusieurs groupes de travail qui s'occuperont de toutes les questions relevant des beaux-arts, des stages et des diverses manifestations culturelles européennes.

Son budget pour 1962 est d'un montant de 1.339.700 NF qui se répartit comme suit :

— Activités générales	301.500 NF
— Enseignement supérieur et Recherche	251.500 NF
— Enseignement général et technique.....	129.000 NF
— Education post-scolaire, y compris les questions de jeunesse, de sport et d'éducation des adultes	276.000 NF
— Subventions aux organisations non-gouvernementales	243.700 NF
— Divers	138.000 NF

Les activités générales comprennent l'organisation d'une exposition de l'art européen à Vienne (cette exposition aura pour thème: L'Europe vers 1400); l'attribution du Prix annuel du film européen et du Prix du film documentaire; la publication d'une œuvre sur le folklore européen; la traduction d'œuvres littéraires écrites dans des langues européennes peu répandues; une participation au Projet majeur de l'U.N.E.S.C.O. Orient/Occident; et les voyages d'études pour les travailleurs.

Dans le domaine de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont compris l'échange de spécialistes, de docu-

mentations éducatives, une seconde conférence sur la révision des manuels de géographie et l'aide au Secrétariat International de la Journée européenne des Ecoles.

Dans le domaine de l'éducation post-scolaire se trouvent compris le rassemblement de matériel audio-visuel sur l'Europe pour les mouvements de jeunesse, des stages spéciaux pour promouvoir la connaissance de l'Europe parmi les jeunes, la coopération avec des organisations non-gouvernementales, un programme d'aide mutuelle et un certain nombre d'études spécialisées.

Dans tous ces domaines d'activités, il est prévu d'organiser des stages internationaux. En 1962, il y en aura 18.

En outre, des subventions ont été accordées aux organisations non-gouvernementales suivantes :

- Lexique des premières épopées grecques.
- Fondation Praemium Erasmianum.
- Centre des Hautes Etudes Européennes, Strasbourg.
- Centre universitaire européen de Nancy.
- Organisation régionale européenne de la Confédération internationale des syndicats libres.
- Institut d'Histoire européenne de Mayence.
- Institut « Alcide de Gasperi ».
- Bureau européen de la Jeunesse et de l'Enfance.
- Association européenne des enseignants.
- Comité de la Conférence Permanente des Recteurs européens.
- Centre international de formation européenne.
- Exposition photographique « La famille européenne ».
- Université internationale de Sciences comparées, Luxembourg.
- Séminaire Europe-Afrique du Collège d'Europe, Bruges.
- Session d'études européennes de Cambridge.

Parmi les activités diverses, il faut citer une contribution de 50 000 NF à la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux dans le but d'organiser un système d'échanges de jeunes entre les municipalités.

La première réunion de chacun des trois comités permanents aura lieu en mars-avril et le C.C.C. se réunira ensuite du 22 au 30 mai.

VI. — NOUVELLES DIVERSES

Ligue des Droits de l'Homme.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni à Bruxelles le 12 janvier, a adopté la motion suivante :

« Constatant que dans certains pays membres du Conseil de l'Europe, les droits de l'Homme garantis par la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ne paraissent pas être entièrement respectés,

« Rappelant que l'article 57 de ladite Convention autorise le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de demander à toute Haute Partie Contactante les « explications requises sur la manière dont son droit interne assure l'application effective de toutes les dispositions de cette Convention »,

« Prie le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de faire régulièrement usage de cette faculté et de demander aux Etats qui ont ratifié la Convention des explications sur l'application effective de ses dispositions. »

Recherche spatiale.

Du 23 au 25 janvier, les experts de 12 pays d'Europe occidentale se sont réunis à Paris pour terminer l'étude du traité qui portera création de l'Organisation Européenne de la Recherche spatiale (E.S.R.O.).

Nouvelles brèves.

— M. Mogens Warberg, Chef de section au Ministère des Affaires Etrangères du Danemark, succède à M. V. U. Hammershaimb comme Représentant Permanent du Danemark auprès du Conseil de l'Europe. Il a pris ses nouvelles fonctions le 1^{er} janvier 1962.

— M^{me} Yvonne Vrancken-Moëts, Premier Secrétaire d'Ambassade, a été nommée Adjoint au Représentant Permanent du Gouvernement belge auprès du Conseil de l'Europe, en remplacement de M. van der Venet, appelé à d'autres fonctions. Elle a pris ses fonctions le 18 janvier.

— Dans l'attente de l'arrivée à Strasbourg du nouveau titulaire du poste de Représentant Permanent du Gouvernement italien laissé vacant par le départ de M. Bombassei Frascani de Vettor, M. Luigi Augusto Lauriola, adjoint au Représentant Permanent, dirige la Représentation.

— Sur invitation de la délégation allemande, environ 60 membres de l'Assemblée Consultative ont visité Berlin immédiatement avant l'ouverture de la session de janvier.

— La Turquie a informé le Conseil de l'Europe que les mesures exceptionnelles prises à la suite des événements du 27 mai 1960 ont été abolies.

— M. David A. Morse a annoncé qu'il a décidé de retirer sa démission de ses fonctions de Directeur Général du Bureau International du Travail.

— M. Bastiaan W. Haveman, nouveau Directeur du C.I.M.E., a pris possession de son poste le 5 janvier.

la Commission de l'Euratom, Jean-Marcel Jeanneney, Ministre français de l'Industrie, Président en exercice du Conseil des Ministres, et Sicco Mansholt, Vice-Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne, chargé plus spécialement des questions agricoles.

M. Chatenet a exprimé son désir de développer entre l'Assemblée et la Commission de l'Euratom la coopération que ses prédécesseurs avaient déjà entretenue. M. Jeanneney a commenté le sens politique et économique de la décision qui a entraîné le passage à la seconde étape du Marché Commun. M. Mansholt a félicité le Conseil des Ministres de l'esprit européen qui a inspiré les décisions de Bruxelles. Les porte-parole des trois groupes politiques ont également rendu hommage à « ce qui représente une victoire des gouvernements sur eux-mêmes ».

M. Robert Marjolin, Vice-Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne, a fait un exposé sur l'évolution probable de la situation économique de cette Communauté au cours de l'année 1962. Il prévoit une expansion un peu moins rapide que pour les quatre années qui viennent de s'écouler. Pour faciliter cette expansion, il recommande une politique concertée des revenus entre Etat et syndicats, une politique régionale active, une seconde accélération du désarmement douanier.

Un des plus importants rapports traités par l'Assemblée portait sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (Doc. 122). Présentant ce rapport au nom de la Commission politique, M. Willi Birkelbach (soc. allemand) a défini les conditions auxquelles devraient satisfaire les candidats à l'adhésion. Ces conditions seraient les suivantes :

- Appartenance géographique à l'Europe.
- Economie possédant un certain degré d'industrialisation.
- Garanties politiques. La politique de non-engagement absolue en matière de politique étrangère et militaire ne pourrait se concilier avec les objectifs de l'Organisation.
- Acceptation de toutes les parties du Traité de Rome.
- Adhésion aux deux autres Communautés en même temps qu'au Marché Commun.
- Acceptation des objectifs politiques du Traité et des développements ultérieurs.
- Acceptation du cadre institutionnel existant sans exclure a priori les évolutions politiques dans le sens d'un renforcement des éléments communautaires.

L'Assemblée a également mis en discussion un rapport de M. P. A. Blaisse (pop. cath. néerlandais) présenté au nom de la Commission du Commerce extérieur. Ce rapport portait sur les aspects économiques et commerciaux de la demande d'adhésion du Royaume-Uni. Elle a décidé à l'unanimité de transmettre aux Commissions et aux Conseils de Ministres le texte des rapports qu'elle a discutés et les comptes rendus des débats.

Parmi les autres sujets discutés par l'Assemblée figuraient notamment la coordination des politiques énergétiques ainsi qu'une recommandation adoptée par la Commission Permanente Mixte instituée par la Conférence Parlementaire qui rassemblait en janvier dernier des membres de l'Assemblée et des parlementaires des Etats africains ainsi que de la République Malgache. Cette recommandation préconise l'élaboration rapide d'une nouvelle convention d'association avec les pays d'outre-mer, convention basée sur le principe de l'égalité.

AUTRES ORGANISATIONS

COMMUNAUTES EUROPEENNES

Assemblée Parlementaire Européenne.

L'Assemblée Parlementaire Européenne s'est réunie à la Maison de l'Europe du 22 au 25 janvier, sous la présidence de M. Hans Furler (dém. chr. allemand). Elle a entendu des exposés de MM. Pierre Chatenet, nouveau Président de

LA DEUXIÈME ÉTAPE DU MARCHÉ COMMUN

Après 23 jours de négociations difficiles et au terme d'un dernier débat qui a duré 20 heures, l'accord sur la politique agricole commune des Six a été conclu à Bruxelles à l'aube du dimanche 14 janvier 1962.

Les buts que la politique agricole commune doit atteindre sont : l'accroissement de la productivité par un développement du progrès technique et un emploi rationnel des facteurs de production ; la réalisation d'un niveau de vie plus élevé pour la population agricole ; la stabilisation des marchés ; la régularité des approvisionnements ; l'application de prix raisonnables à la consommation.

La politique agricole commune repose sur les éléments suivants :

- 1) un fonds d'orientation et de garantie ;
- 2) des règlements particuliers pour les céréales et les dérivés, les fruits et légumes, les vins ;
- 3) des dispositions pour les autres produits ;
- 4) des comités de gestion.

Fonds d'orientation et de garantie.

Il est créé un fonds commun d'orientation et de garantie destiné à soutenir ou stabiliser les marchés intérieurs ; fournir des aides à l'exportation vers les pays tiers ; réformer certaines structures agricoles.

Le financement du fonds sera effectué par des contributions budgétaires et des prélèvements.

Contributions budgétaires. — Les contributions budgétaires sont ainsi réparties : 28 % pour chacun des trois pays les plus peuplés (France, Allemagne, Italie), 7,9 % pour la Belgique et les Pays-Bas, 0,2 % pour le Luxembourg.

Pendant la période transitoire, les contributions budgétaires seront progressivement réduites par rapport aux prélèvements. Un accord précis pour les trois premières années (1962-63, 1963-64 et 1964-65) prévoit : pour la première année des contributions uniquement budgétaires ; pour la deuxième 90 % de contributions budgétaires et 10 % de prélèvements ; pour la troisième 80 % et 20 %.

Prélèvements. — Le prélèvement est une sorte de taxe qui frappe une denrée agricole importée pour mettre son prix au niveau des prix payés aux producteurs du même produit dans le pays importateur. Les prélèvements pourront être intra- ou extracommunautaires.

Règlements particuliers.

Pour les céréales et les dérivés. — Sont qualifiés produits dérivés les porcs et volailles qui se nourrissent en partie de céréales secondaires. A dater du 1^{er} juillet 1962, toutes les mesures de protection prises par les divers pays de la Communauté Economique Européenne seront abolies et remplacées par des prélèvements.

Pour les fruits et légumes. — Il n'y aura aucun prélèvement et les tarifs douaniers vis-à-vis des pays tiers seront maintenus. Le contrôle des qualités sera effectué par les organisations professionnelles.

Les produits « extra » seront décontingentés entre les Six le 1^{er} juillet 1962. Les droits de douane supprimés le 1^{er} janvier 1964. Pour les produits de première qualité, la libération totale aura lieu en juillet 1966. Pour les produits de deuxième qualité, libération totale en juillet 1968.

Pour les vins. — Il n'y aura pas de prélèvement et le tarif douanier sera maintenu vis-à-vis des pays tiers. Des mesures douanières sont envisagées, portant notamment sur l'ouverture de contingents. Différentes mesures réglementaires sont prévues : établissement avant le 1^{er} juillet 1962 par l'Italie et l'Allemagne d'un cadastre viticole, mise en route en 1962 d'un mécanisme de déclaration (récoltes et stocks), établissement au début de chaque année d'un bilan prévisionnel, établissement en 1962 d'une réglementation communautaire des vins d'appellation d'origine.

Clause de sauvegarde.

Une clause de sauvegarde, incluse dans les règlements particuliers, permet à un pays membre de suspendre les importations en provenance d'autres pays membres. La mesure de sauvegarde doit être notifiée au Conseil et à la Commission qui peut en annuler ou en modifier l'application. Il est permis aux pays membres de faire appel.

Dispositions pour les autres produits.

Ces dispositions comportent principalement le système des prix minima. Les prix minima sont fixés pour l'importation, dans un pays, d'un produit dont le prix plus bas risquerait de troubler le marché interne. Les prix minima au-dessus desquels les importations des produits agricoles en provenance d'un autre Etat communautaire peuvent être réduites sont délimités suivant un certain nombre de règles.

Comités de gestion.

Ces Comités sont chargés de donner à la Commission des avis et de mettre en œuvre la politique commune. Ils sont présidés par un membre de la Commission et composés de représentants des Etats membres selon la pondération prévue par le Traité de Rome (4 voix pour l'Allemagne, 4 pour la France, 4 pour l'Italie, 2 pour la Belgique, 2 pour les Pays-Bas, 1 pour le Luxembourg).

Six Comités sont d'ores et déjà institués : céréales, viande de porc, œufs, volailles, vins, fruits et légumes.

La deuxième étape du Marché Commun implique, dans le domaine économique et douanier, les progrès suivants :

— Réduction des droits de douane entre les « Six » de 30 % pour les produits agricoles et de 40 % pour les produits industriels.

— Elimination totale des contingents industriels.

— Premier alignement vers le tarif extérieur douanier commun, avec un an d'avance.

— Suppression des discriminations en matière de transport et de tarif.

— Etablissement de la première législation anti-trust.

— Programme d'égalisation des salaires masculins et féminins.

Pendant la seconde étape du Marché Commun, un certain nombre de décisions que le Conseil devait prendre à l'unanimité pourrait l'être à la majorité qualifiée de 12 voix sur 17, compte tenu de la pondération prévue par le Traité de Rome.

L'unanimité sera uniquement nécessaire pour décider que les étapes suivantes de l'intégration ne seront pas franchies.

Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

Dans la matinée du 10 janvier, M. Etienne Hirsch, Président sortant de la Commission de la C.E.E.A., a transmis ses pouvoirs à M. Pierre Chatenet, nommé à la présidence de cette Commission par le Conseil des ministres de la Communauté, le 18 décembre 1961.

C.E.C.A.

Conseil de Ministres.

Le Conseil Spécial de Ministres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a tenu, le 23 janvier, sa 79^e session sous la présidence de M. A. Spinoy, Ministre des Affaires Economiques du Royaume de Belgique.

Faisant suite à sa décision du 16 mai 1961, il a procédé, avec la participation de membres des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., à l'examen des prévisions énergétiques communautaires pour l'année 1962.

O.C.D.E.

Agence Européenne pour l'Energie Nucléaire.

L'Agence Européenne pour l'Energie Nucléaire de l'O.C.D.E. a commencé l'étude d'un deuxième projet de navire nucléaire. Le Groupe de l'E.N.E.A., sur l'évaluation des projets de navires nucléaires, a examiné aux Chantiers Augustin-Normand au Havre, les plans d'un bateau de recherches océanographiques, qui est l'un des projets retenus en vue d'une entreprise commune européenne.

CALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS FUTURES

Février

- 7 : Conférence européenne des Pouvoirs locaux : Groupe de travail pour la Journée européenne (Paris).
- 8 : Conférence européenne des Pouvoirs locaux : Comité permanent des Présidents (Paris).
- 12 — 13 : Conseil exécutif de la Journée européenne des écoles (Strasbourg).
- 13 — 14 : Comité de sélection des Bourses médicales de recherche (Strasbourg).
- 14 : Groupe de travail pour la relance du Conseil de l'Europe (Bonn).
- 15 : Sous-Commission scientifique de la Commission culturelle et scientifique (Paris).
- 15 — 17 : Cour Européenne des Droits de l'Homme (Strasbourg).
- 19 — 22 : Cour Européenne des Droits de l'Homme - Chambre « De Becker » (Strasbourg).
- 19 — 3 mars : Comité d'experts en matière d'arbitrage (Strasbourg).
- 20 — 22 : Sous-Comité des Questions pharmaceutiques (Paris).
- 20 — 22 : Comité de direction du Fonds de Réétablissement du Conseil de l'Europe (Paris).
- 20 — 22 : Assemblée Parlementaire Européenne (Strasbourg).
- 20 — 23 : Sous-Commissions de la Commission Européenne des Droits de l'Homme (Paris).
- 22 — 24 : Sous-comités (Problèmes criminels) (Paris).
- 26 — 27 : Groupe d'études des pensions (Paris).
- 27 — 3 mars : Comité d'experts ad hoc pour la protection de la nature (Strasbourg).

Mars

- 1 — 2 : Comité consultatif de la Fonction publique européenne (Paris).
- 1 — 3 : Groupe de trois de la Commission Européenne des Droits de l'Homme (Strasbourg).
- 2 — 3 : Réunion jointe du Comité d'experts et de la Sous-commission juridique n° 12 (Droits de l'Homme) (Strasbourg).
- 3 : Bureau et Conférence européenne des vins et spiritueux (Paris).
- 5 — 10 : Comité d'experts (Problèmes afférents à la Convention Européenne des Droits de l'Homme) (Strasbourg).
- 5 — 14 : Commission Européenne des Droits de l'Homme (Strasbourg).
- 13 — 14 : Sous-Comité ad hoc — Réforme pénale (Paris).

Troisième Partie

de la treizième Session Ordinaire de l'Assemblée Consultative

I. — REPRISE DE LA SESSION

L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe a repris sa treizième session ordinaire le mardi 16 janvier, sous la présidence de M. Per Federspiel (lib. mod. danois). Cette dernière partie de session s'est terminée le jeudi 18.

Délégation turque.

Le Président a souhaité la bienvenue à la nouvelle délégation turque. Il a évoqué les événements qui découlèrent de la révolution et l'inquiétude de l'Assemblée sur le sort des anciens représentants de la Turquie. L'Assemblée a suivi les efforts du Général Gursel pour rétablir la démocratie et remettre les pouvoirs à un gouvernement régulièrement élu. Elle souhaite que soient rapidement allégées les peines sévères qui ont frappé d'anciens membres du Parlement, uniquement pour leur attitude politique.

M. Kasim Gülek (Républ. du Peuple) se félicite de représenter de nouveau son pays à l'Assemblée Consultative. Il indique que la Révolution turque a été fidèle à ses promesses: un parlement régulièrement élu est rétabli; les élections ont été tout à fait libres. Sur quatre partis, deux sont dans l'opposition, mais tous les quatre sont représentés à l'Assemblée. La délégation turque va de nouveau participer de son mieux aux travaux du Conseil de l'Europe.

M. Celal Ertug (Parti de la Justice) remercie le Président de ses paroles de bienvenue et se présente comme l'un des 228 représentants d'une formation appuyée par l'ancien parti démocrate.

M. Celal Tevfik Karasapan (Républ. nation. paysan), après avoir brièvement évoqué la période difficile qui vient d'être franchie, constate avec satisfaction que les auteurs de la Révolution ont tenu parole et qu'après des élections libres, le Parlement commence à travailler normalement.

M. Fahrettin Kerim Gökay (Nouvelle Turquie) affirme la volonté de l'ensemble de la délégation turque de coopérer aux travaux du Conseil, conformément aux principes démocratiques de liberté de pensée et de conscience. La Révolution turque a tenu parole: le seul but recherché est l'élévation du niveau de vie du peuple turc de telle manière qu'il atteigne celui des autres nations européennes.

M. Roberto Lucifero d'Aprigliano (Ind. italien) a déclaré alors qu'il aurait voulu prendre la parole avant les représentants des quatre partis turcs et qu'il ne tiendrait pas compte de leurs propos dans son intervention.

M. Lucifero fait des réserves sur la régularité « de fond » de la délégation turque. Il estime que « dans quelque pays que ce soit, tant qu'un seul homme est en prison, tant qu'une seule famille souffre de l'anxiété et de l'humiliation pour des raisons d'opinion, la liberté et la démocratie n'existent pas ». Il s'abstient dans le vote sur la vérification des pouvoirs de la délégation turque.

M. Gülek regrette que M. Lucifero mette en doute la « régularité de fond » de la délégation turque. Il lui reproche de faire aujourd'hui des critiques de ce genre, alors qu'il ne s'est pas élevé contre les atteintes d'hier à la liberté démocratique. M. Gülek lui-même était alors emprisonné et son

élection à l'Assemblée était suspendue par la majorité turque du moment.

Au début de la séance suivante, M. Lucifero a déclaré que s'il avait été au courant de l'arrestation de M. Gülek, il serait intervenu avec la même énergie qu'aujourd'hui.

M. Gülek lui a reproché de ne pas s'être tenu informé des événements. Il a conclu en déclarant que, dans l'histoire de tous les pays, il est des événements dont on n'est pas toujours fier. Il s'en est produit en Italie qu'il n'évoquera pas. Quant à la Turquie, la Révolution, provoquée par des restrictions apportées aux libertés, a supprimé ces restrictions.

Bureau et Commission Permanente.

M. Lujo Toncic (Parti du Peuple autrichien) a présenté le rapport du Bureau et de la Commission Permanente.

Le Bureau a décidé de fixer la date d'ouverture de la prochaine session au 15 mai (fin de la première partie de session le 19 mai). Il a organisé le colloque du 16 décembre entre membres du Comité des Ministres et de l'Assemblée Consultative. Il a estimé enfin que la prochaine réunion commune entre membres de l'Assemblée Consultative et membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne devrait avoir lieu avant la session de septembre.

La Commission Permanente a adopté une recommandation relative au statut consultatif à accorder à un certain nombre d'organisations non gouvernementales.

Communication du Président du Comité des Ministres.

Cette communication a été présentée par M. Evangelos Averoff, Ministre des Affaires Etrangères de Grèce et Président en exercice du Comité des Ministres. Elle consistait en un bilan des activités du Comité des Ministres.

Ont été commentés notamment: la signature de la Charte sociale à Turin, les travaux de l'Assemblée relatifs aux relations économiques européennes ainsi que l'intérêt que leur porte le Comité des Ministres, les conclusions du Comité sur l'affaire Nielsen, la fin du mandat du Comité de Hauts Fonctionnaires pour la simplification des formalités de frontière, la création et les premiers travaux du Conseil de Coopération Culturelle, le colloque entre membres du Comité des Ministres et de l'Assemblée Consultative.

Dans la deuxième partie de son exposé, M. Averoff a parlé du point de vue hellénique sur l'élargissement de la Communauté Economique Européenne.

Cet élargissement se déroule dans une atmosphère internationale alourdie par le problème de Berlin, symbole d'un problème plus vaste. Deux thèses s'affrontent: des pays ou des continents évoluent, une guerre idéologique acharnée a commencé. La Grèce — « notre position géographique nous rend intéressants, dit M. Averoff » — est soumise à la propagande, aux menaces, aux pressions de 20 émetteurs de radio installés derrière le rideau de fer.

Pour cette guerre idéologique qui continuera, quels sont nos points de force et de faiblesse? Notre plus grande faiblesse, c'est de nous laisser battre dans le domaine de la propagande idéologique. Une autre faiblesse, c'est la misère et le manque d'organisation de certaines régions de l'Orient. La force du monde libre, c'est sa puissance militaire; c'est aussi une plus claire conscience du danger; c'est encore l'effort de réorganisation de l'économie européenne.

Il semble régner, autour de cette question, un malaise dans toute l'Europe. M. Averoff estime que ce malaise n'est pas justifié, car l'Europe est en train d'accomplir une véritable révolution pacifique. Sans être pessimiste, il sera particulièrement heureux si, au terme de 4 ou 5 années, une politique agricole commune peut être fixée. Les retards sont dus à des difficultés objectives qu'il est impossible d'ignorer. Les ignorer équivaudrait à procéder à un élargissement mal étudié, cause de faiblesse pour le noyau communautaire et tout le monde libre.

A titre personnel, M. Averoff énonce alors quelques principes pour cet élargissement:

1) nous formons la grande famille du monde libre; les intérêts de tous doivent être servis et favorisés;

2) une adhésion ipso facto — du seul fait de la demande d'adhésion — est impossible. Chaque pays ou groupe de pays pose un cas spécial, exigeant une étude spéciale et un accord spécial;

3) la neutralité ne peut pas empêcher la collaboration avec la Communauté Economique Européenne;

4) ceux qui deviennent membres complets, et qui en acceptent les responsabilités, ne peuvent que jouir des mêmes droits. Le plan Fouchet contient donc une clause inadmissible — selon laquelle ne pourront être membres, dans le domaine politique, que les pays déjà membres de la C.E.C.A. et de l'Euratom. Cela équivaudrait à exclure du domaine politique des pays qui, ne produisant pas d'acier ou de charbon, ne sont pas membres de la C.E.C.A.

5) Le Marché Commun ne saurait s'élargir en dehors de l'Europe. Un tel élargissement nuirait à son unité et à son efficacité.

6) Les contacts et les collaborations avec les pays extra-européens (Etats-Unis, Canada) sont souhaitables.

7) Il faut renforcer le Conseil de l'Europe. La tâche est énorme et les questions soulevées sont innombrables. « C'est la collaboration des experts et des représentants de tous les pays intéressés qui peut donner l'élan, grand ou petit, à ces questions pour qu'elles avancent. Nul organisme ne s'y prête comme le Conseil de l'Europe. »

M. Ole Björn Kraft (cons. danois), Président de la Commission Culturelle, a félicité le Comité des Ministres d'avoir créé le Conseil de Coopération Culturelle dont il a commenté les premières activités. M. Kasim Gülek (Rép. du Peuple turc) est également intervenu pour remercier le Président du Comité des Ministres de son appui à la Turquie, candidate à l'association au Marché Commun.

Questions orales.

Dans l'après-midi du mercredi 17 janvier, le Président du Comité des Ministres, M. Averoff, a répondu aux questions orales posées par différents représentants.

M. Paul Struye (dém. chr. belge) demande si les pays membres du Conseil de l'Europe ne devraient pas se consulter sur la position à tenir au sein des Nations Unies sur des problèmes de grande envergure, tels que les récents événements du Congo et, en particulier, du Katanga.

Réponse:

L'idée de consultations préalables progresse chaque jour davantage et ces consultations sont déjà assez poussées entre pays européens de l'Alliance Atlantique. M. Averoff pense qu'elles devraient être élargies.

M. Hermod Lannung (social-libéral danois) constate que l'élargissement de la Communauté Economique Européenne fait se demander quel sort serait réservé au Conseil de l'Europe. En considération des importants travaux accomplis par le Conseil dans le domaine juridique, ne serait-il pas possible de concevoir une extension de ces activités suivant la méthode employée pour le domaine culturel, en convoquant un comité *ad hoc*?

Réponse:

Le Comité des Ministres estime que le domaine juridique se prête, en effet, à un développement des activités du Conseil de l'Europe, mais il n'a pas encore examiné la possibilité de convoquer un comité *ad hoc*.

M. Karl Czernetz (S.P.O. autrichien) voudrait savoir quels progrès le Comité des Ministres a accomplis dans l'étude et la mise en œuvre des projets de coopération intergouvernementale et quand il entend consulter l'Assemblée à ce sujet.

Réponse:

Les Ministres ont chargé les délégués d'explorer les différents domaines qui pourraient faire l'objet de propositions concrètes. Toutefois, en cette matière, il est nécessaire de tenir compte de l'évolution récente de la coopération européenne qui aura certainement des répercussions sur l'avenir du Conseil de l'Europe.

M. Jean Albert-Sorel (indépendant français): Quelle suite les Ministres entendent-ils donner aux résolutions approuvées par la conférence des Ministres de la Justice sur la coopération européenne dans le domaine criminologique?

Réponse:

Le Comité des Ministres a mis cette question à l'étude, mais n'a pas encore pris de décision.

M. Franz Seidl (C.S.U. allemand): Pour quelles raisons le Comité des Ministres a-t-il rejeté la recommandation 295 sur la protection et le développement de l'autonomie locale. S'agit-il de motifs purement juridiques, ou bien de caractère politique?

Réponse:

Le Comité des Ministres a estimé que l'autonomie des collectivités locales ne rentre pas dans la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme qui protège les droits des individus et non des collectivités. Cette décision ne cache aucune arrière-pensée politique.

M. Roberto Lucifero (indépendant italien): Ainsi qu'il le fait depuis cinq ans, désire demander aux Ministres la suite donnée à la recommandation n° 135 sur la situation forestière en Europe.

Réponse:

Il faut reconnaître que les Ministres n'ont pas fait grand-chose dans ce domaine, mais qu'ils considèrent le problème trop important et trop technique pour pouvoir lui donner une résolution rapide. Le Comité des Ministres attend des réponses de l'O.C.D.E. et de la Communauté Economique Européenne. M. Averoff est d'accord avec M. Lucifero sur la nécessité de relancer l'agriculture auprès des Ministres du Conseil de l'Europe.

M. Karl Czernetz: Quelles décisions les Ministres entendent-ils prendre sur la question des langues officielles du Conseil de l'Europe?

Réponse:

La résolution 188 de l'Assemblée a été examinée, mais il n'a pas été possible de l'appliquer pour des raisons unique-

ment financières. Le cadeau fait par le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne de deux équipements transportables pour l'interprétation simultanée pourra peut-être faciliter la solution de ce problème.

M. Hermod Lannung: Les gouvernements des Etats membres entendent-ils communiquer au Comité des Ministres les raisons pour lesquelles ils n'ont pas encore signé, ou ratifié, les Conventions et Accords du Conseil de l'Europe?

Réponse:

Le Comité des Ministres a l'intention de donner à l'Assemblée, dans son prochain rapport statutaire du mois de mai, tous les renseignements sur cette question.

Clôture de la treizième session.

L'Assemblée a adopté la proposition du Bureau de fixer l'ouverture de la quatorzième session au 15 mai. Le Président de l'Assemblée a déclaré close la treizième session ordinaire après avoir rappelé les progrès accomplis sur la voie de l'unité européenne au cours de l'année et surtout la demande d'adhésion au Marché Commun formulée par plusieurs pays du Conseil. **M. Federspiel** a également fait allusion à la crise de Berlin, à l'éventualité d'un développement de la Communauté Atlantique et au rôle du Conseil de l'Europe.

Au cours de la séance du jeudi matin 18 janvier, le Président de l'Assemblée Consultative a annoncé qu'il avait le grand regret de faire connaître que **M. Dunstan Curtis**, Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe, avait prié le Comité des Ministres et l'Assemblée Consultative d'accepter sa démission qui prendrait effet à compter du 31 mars 1962.

M. Federspiel a rendu hommage à l'œuvre de pionnier accomplie par **M. Curtis**, **M. Roberto Lucifero d'Aprigliano**, au nom de tous les Présidents de Commissions et de tous les membres de l'Assemblée, a fait l'éloge de l'activité du Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe. Pendant les différents débats, plusieurs orateurs se sont associés personnellement à ces éloges.

M. D. Curtis avait été élu par l'Assemblée en 1955 au rang de Secrétaire Général Adjoint. Il a été deux fois Secrétaire Général par intérim.

L'élection du successeur de **M. Curtis** doit avoir lieu lors de la première partie de la Quatorzième Session ordinaire, en mai prochain. Le choix de l'Assemblée devra se fixer sur une liste de candidatures transmises par le Comité des Ministres.

II. — QUESTIONS POLITIQUES

Politique européenne.

Le rapport de la Commission politique sur la politique européenne (Doc. 1392 et corr.) a été présenté à l'Assemblée le mercredi 17 janvier en fin de matinée par **M. Maurice Macmillan** (cons. britannique). Auparavant **M. Peter Kirk** (cons. britannique) s'était étonné qu'aucune recommandation ne soit jointe au rapport, et **M. Paul Struye** (soc. chr. belge), Président de la Commission politique, avait indiqué qu'il valait mieux ne pas abuser des résolutions et recommandations, car la session précédente étant encore proche, l'Assemblée risquait de se répéter.

Dans son exposé, le Rapporteur rappelle les termes de la résolution 204 adoptée en septembre dernier (voir « Nouvelles

du Conseil de l'Europe », 11^e année, n° 11, p. 106). Ils gardent toujours leur valeur. Cependant, en ce qui concerne le troisième point de la résolution — demande aux puissances occidentales d'engager des négociations avec le gouvernement soviétique sur l'ensemble du problème allemand — des divergences sont apparues à l'Ouest. Ces divergences, d'ailleurs, portent davantage sur la tactique et le moment favorable que sur le fond même de la négociation.

En ce qui concerne les tendances générales de la politique soviétique, le rapport de la Commission fait montre d'un optimisme modéré. En fait, différentes interprétations peuvent être données des événements qui se passent de l'autre côté du rideau de fer et qui ont trait à la situation de **M. Khrouchtchev** ou à l'influence réciproque de la Chine communiste et de l'URSS. Pour nous, il faut espérer que nos propres difficultés du moment ne nous paralyseront pas. Il est déjà réconfortant que les négociations sur le désarmement continuent. Nous pouvons espérer que des progrès seront faits non seulement dans la limitation des armes nucléaires, mais aussi dans le désarmement général.

Des problèmes tels que celui de Berlin peuvent être considérés comme difficiles et susceptibles d'entraîner des divergences de vues. Il n'en est pas de même du problème de la cohésion de l'Europe. Les événements du Congo ont démontré quelles étaient les lamentables conséquences de l'absence d'une attitude commune. Dans un paragraphe du rapport, la Commission suggère que les Etats d'Europe se consultent dans le cadre des Nations Unies tant que l'accord politique, prévu par la Commission Fouchet, ne sera pas conclu.

En ce qui concerne les négociations avec les Six, la Commission souhaite que l'Irlande puisse les entreprendre. Le problème de la neutralité est celui qui doit être traité dans l'immédiat. Son étude s'impose dans les tout prochains mois. Les données ont changé aujourd'hui et les positions doivent être révisées. Il faut, en quelque sorte, réadapter la notion de neutralité aux réalités de la vie moderne.

M. Macmillan conclut en faisant allusion au malaise dont a parlé **M. Averoff**. Ce malaise, comme l'a dit le Président du Comité des Ministres, ne paraît pas justifié. Il le serait si l'Europe se fermait au reste du monde. Il est donc essentiel de développer les relations avec les pays du tiers-monde, non pas en exerçant une sorte de charité, mais en facilitant leur développement et en multipliant avec eux les échanges commerciaux.

Le débat sur les différents problèmes de politique générale a occupé une partie des séances du mercredi après-midi et du jeudi matin. Les différentes interventions ont porté surtout sur les aspects politiques de la coopération économique européenne.

Aspects politiques de la coopération économique européenne.

Dès l'ouverture des débats, **M. Ludwig Steiner**, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères d'Autriche, prend la parole.

M. Sven Harry Gustafson (lib. suédois) répond ensuite aux arguments de ceux qui voudraient refuser le statut d'associés aux pays neutres. Les Suédois sont prêts à aller beaucoup plus loin sur la voie de la coopération économique qu'ils ne l'étaient lorsqu'ils sont entrés dans la zone de libre échange. Les neutres ont choisi; c'est maintenant à la Communauté de dire si elle accepte de les considérer comme membres légitimes de la famille européenne.

M. Arthur Henderson (trav. britannique) est de plus en plus convaincu qu'il importe de ne pas creuser le fossé entre les pays démocratiques. Il n'y aura pas de sécurité européenne, ni de véritable Europe, s'il existe une coupure.

Intervention de M. Steiner, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères d'Autriche.

M. Steiner a fait porter toute son intervention sur la partie du rapport de la Commission consacrée à la coopération économique européenne.

Il envisage l'évolution de la situation avec optimisme et expose quelques points particuliers en qualité de représentant d'un des trois pays neutres, membres de l'Association de Libre Echange. On peut compter, dit-il, sur une compréhension croissante du problème de la neutralité. En tout état de cause, la politique de l'Autriche ne l'a jamais empêchée et ne l'empêchera jamais d'adhérer au principe de la solidarité internationale. C'est dans cet esprit que l'Autriche est devenue membre des Nations Unies et du Conseil de l'Europe. Il est difficile de comprendre comment les neutres, par leur coopération économique avec la Communauté, pourraient menacer sérieusement les objectifs de celle-ci. Le danger, par contre, existerait si on écartait les neutres de la coopération et si on les exposait ainsi à un isolement politico-économique.

M. Steiner conçoit difficilement que l'on puisse évoquer l'idée de mettre les neutres devant le choix entre leur existence politique et l'abandon de leur neutralité. L'Europe ne pourrait que perdre, car si elle veut faire preuve de dynamisme, les pays limitrophes auront un rôle important à jouer.

En conclusion, le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères d'Autriche rappelle que la grande œuvre du Conseil de l'Europe a été de poser le principe que les Etats européens ont entre eux plus d'affinités que de divergences. L'unification européenne ne peut être atteinte que par la solidarité active. Il est nécessaire d'arriver à ce stade où le sort du voisin ne nous laissera plus indifférent et où nous aiderons ceux qui se trouvent en difficulté.

M. Hermod Lannung (soc. lib. danois) fait observer que la solidarité européenne s'appuie sur une histoire et une tradition démocratique communes et sur un attachement semblable à l'unité européenne. Une solution qui ne satisfait pas tous les membres du Conseil de l'Europe conduirait fatalement à l'échec de l'idée d'unité européenne.

M. Aloïs Zimmer (dém. chr. allemand) demande qu'au printemps prochain l'Assemblée Consultative prenne position sur le « plan Fouchet », comme l'a fait l'Assemblée Parlementaire Européenne.

M. Carl Czernetz (soc. autrichien), sans illusion sur l'issue des pourparlers qui concernent Berlin, estime qu'il convient néanmoins de négocier dès maintenant, car c'est pendant les hostilités que la négociation a quelque utilité. Il faut que le monde libre renforce son alliance.

Des progrès importants sont en cours de réalisation sur le plan économique. Toutefois, les déclarations faites à Zurich par M. Hallstein, le récent discours de M. Spaak devant la C.I.S.L., l'intervention de M. Birkelbach à l'Assemblée Parlementaire Européenne, peuvent inquiéter les pays neutres. Il faut éviter de pousser tous les neutres dans une situation qui est celle de la Finlande et M. Czernetz craint que ce ne soit dans cette voie que l'on s'engage. Il regrette de ne pas pouvoir partager l'optimisme modéré de MM. Macmillan et Averoff, mais il espère pourtant que les négociations entre les trois neutres et la Communauté seront couronnées de succès.

Il se réjouit enfin de ce qu'a dit le Président du Comité des Ministres sur le renforcement du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe restera la seule enceinte où se retrouveront le plus grand nombre de pays européens libres. Il demeure irremplaçable.

Lord Grantchester (lib. britannique) insiste sur la nécessité de respecter la diversité des pays européens. Il est extrêmement souhaitable que la Suède, la Suisse et l'Autriche puissent associer leurs efforts à ceux de la Communauté Economique Européenne. D'ailleurs, la Grande-Bretagne ne pourrait guère envisager d'adhérer au Marché Commun si les neutres en étaient complètement exclus.

M. Weber (Suisse) défend les pays neutres contre les reproches qui sont le plus souvent formulés à leur égard. Il affirme leur volonté de coopérer sur le plan économique avec les autres pays européens dans l'intérêt même de l'Europe.

M. Gunnar Heckscher (cons. suédois), Président de la Commission Economique, demande que la Commission Economique soit informée des progrès des négociations au même titre que la Commission politique.

M. Ernst Wilhelm Meyer (soc. allemand) rappelle que la neutralité de certains pays est un apport positif pour l'Europe. Il espère que la Communauté économique s'étendra et se renforcera, mais que le Conseil de l'Europe conservera sa mission particulière pour nombre de questions culturelles, politiques et économiques.

M. Patrick Cummins (Fianna Fail irlandais) est reconnaissant à la Commission politique d'avoir souhaité que l'Irlande accède à la Communauté européenne. Les Irlandais sont convaincus que la solidarité économique aura fatalement des répercussions politiques.

M. Georges Margue (chr. soc. luxembourgeois) parle du projet Fouchet. On peut se demander quelle sera l'utilité d'une nouvelle organisation quand les buts qu'elle paraît s'assigner sont déjà ceux d'autres organisations existantes. S'agira-t-il d'adopter une politique étrangère commune? Il ne semble pas que cela soit possible dans le cadre des Seize et on ne voit pas quel intérêt présenteraient des consultations de ce genre si on en exclut la Grande-Bretagne. S'agira-t-il d'une politique commune de défense? L'Union de l'Europe Occidentale a été justement créée dans ce but. S'agira-t-il enfin de la sauvegarde des droits de l'homme et de la coopération culturelle? Pourquoi faudrait-il une union à Six alors qu'une construction a été édiflée qui donne toute satisfaction dans le cadre des Seize.

M. Margue estime que le plan Fouchet présente cependant des avantages qui pourraient être mis mieux en lumière lors de la prochaine session.

M. Horace King (trav. britannique) insiste surtout sur la nécessité pour le monde libre de faire une véritable propagande démontrant que la recherche de la vérité n'est possible que dans la liberté.

M. Kjell Bondevik (pop. chr. norvégien) déclare qu'en face du danger croissant de la menace communiste, on ne doit laisser passer aucune occasion de construire l'Europe.

M. Philippe Le Hodey (soc. chr. belge) estime que la Suisse et l'Autriche ne sont pas des pays neutres et ne sont pas davantage des pays neutralistes. Ils sont libres et partisans de la démocratie comme les autres pays européens. Ce sont des pays indépendants.

S'ils sont indépendants et s'ils veulent le rester, ils ne peuvent pas entrer dans une organisation communautaire à règles strictes. Il leur est possible de s'associer au Marché Commun et il est même souhaitable qu'ils le fassent. L'Assemblée Parlementaire Européenne a déclaré que l'association devait être offerte sans condition politique et que les

pays d'Afrique, neutralistes, devaient être associés. Il est donc logique que l'association soit également possible à des pays européens. Le Marché Commun doit avoir d'ailleurs d'autres ambitions. Il doit prévoir l'époque où, suffisamment fort et suffisamment unifié, il pourra offrir des accords de coopération aux pays européens situés derrière le rideau de fer.

Faisant allusion au malaise dont parlait M. Averoff, M. Le Hodey conclut en souhaitant que les négociations soient entamées rapidement, de façon que ce malaise se dissipe.

M. Kasim Gülek (Républ. du Peuple turc) indique que la Turquie s'intéresse beaucoup au Marché Commun actuel et s'attachera bientôt à définir les liens qu'elle aura avec lui.

M. Robert Chichester-Clark (Ulster Un. britannique) évoque dans son exposé l'association de l'Irlande à la Communauté Economique.

M. Fahrettin Kerim Gökay (Nouvelle Turquie) insiste surtout sur la nécessité de mettre en valeur et de faire connaître davantage par l'opinion les différents aspects de l'activité européenne pour contrebalancer l'intense propagande qui est faite de l'autre côté du rideau de fer.

Berlin.

M. Ronald Russell (cons. britannique) vient de visiter Berlin avec une délégation du Conseil de l'Europe. Il a pu constater sur place combien l'URSS opprimait l'Allemagne de l'Est. Il estime que la « République démocratique d'Allemagne » a abouti à un échec, étant donné le grand nombre d'Allemands qui cherchent à se rendre à l'Ouest. Il convient de faire de la publicité sur cet échec du communisme en Europe, car le communisme soviétique a trop longtemps gardé le monopole de la propagande.

M. Otto von Bismarck (dém. chr. allemand) estime que le climat politique n'a peut-être pas changé beaucoup à Berlin, mais que l'atmosphère psychologique est très différente. Sans ignorer les menaces qui pèsent sur la Finlande, Berlin apparaît comme le point le plus exposé de l'Europe. Le problème de Berlin conditionne d'ailleurs celui de la réunification de l'Allemagne et celui de la libération des pays opprimés.

Congo.

Au cours du débat politique, M. Lionel O. Booth (Fianna Fail irlandais) a reproché à M. Struye d'avoir porté — dans son intervention — des accusations contre certaines troupes de l'ONU à propos de l'affaire du Congo.

M. Struye a indiqué qu'il n'avait en aucune façon fait allusion à l'attitude du Gouvernement irlandais. Ce qu'il a regretté, c'est qu'il n'y ait pas eu, de la part des gouvernements, membres du Conseil de l'Europe, un effort de coordination et un effort de coopération politique.

Il n'a pas déclaré que des agents ou soldats des Nations Unies se seraient rendus coupables de certains crimes, mais il a indiqué que des accusations avaient été formulées et qu'il était impossible de l'ignorer. Ce faisant, M. Struye ajoute qu'il peut affirmer que rien de ce qu'il a dit ne dépasse le droit strict d'un membre de l'Assemblée.

M. Lujo Toncic (Parti du Peuple autrichien), évoquant l'absence de coordination de la politique européenne au Congo, parle de l'organisation des Nations Unies elle-même. Elle a toujours été et elle reste toujours un simple instrument que les gouvernements utilisent à leur guise. Les Nations Unies ont perdu peu à peu toute autorité, parce qu'on a abusé du droit de veto au Conseil de Sécurité, parce que les résolutions de l'Assemblée Générale n'ont pas été respectées, parce que les principes mêmes sur lesquels repose l'ONU sont violés. L'Organisation a perdu une de ses raisons d'être quand elle s'est révélée incapable de protéger contre l'agresseur les victimes d'une agression.

L'ONU cependant doit être maintenue, car elle comporte des institutions indispensables, mais elle ne reprendra son sens que si ses membres se conforment aux dispositions de la Charte et à leur esprit.

M. Struye, parlant au nom de M. Macmillan, a tiré les conclusions du débat. Première conclusion: l'Assemblée a été unanime à se féliciter de l'accord qui s'est établi à Bruxelles entre les six pays du Marché Commun. Elle est certainement aussi unanime à souhaiter que les négociations entre la Grande-Bretagne et les Six aboutissent à des résultats aussi favorables que ceux que les Six ont pu enregistrer entre eux. En ce qui concerne la neutralité, M. Struye indique qu'il faut travailler conformément à l'esprit que le Président du Comité des Ministres a résumé dans cette déclaration: « La neutralité ne peut pas empêcher la collaboration avec la Communauté Economique Européenne. Quelles doivent être la forme et l'étendue de la collaboration, je ne saurais le préciser, je dirai simplement que la collaboration doit être équitable. »

Autre conclusion: c'est le désir de cette Assemblée de voir le Comité des Ministres consacrer plus d'efforts que par le passé pour adopter une attitude commune devant les grands problèmes de la politique internationale.

Enfin, il se dégage de ce débat qu'un effort doit être réalisé pour arriver à une plus large coopération et que c'est le cadre du Conseil de l'Europe qui est le plus indiqué pour entreprendre cet effort.

A la demande du Président de l'Assemblée, le Président du Comité des Ministres a présenté quelques observations.

Il a tout d'abord constaté que, dans cette lutte entre les deux mondes, l'arme idéologique a été négligée et qu'elle doit être utilisée à plein. L'unité dans nos conceptions ne suffit pas, elle doit se traduire par des réalités tangibles et il incombe aux parlementaires d'agir auprès des gouvernements pour que des actes succèdent aux discours.

M. Averoff ne croit pas beaucoup au désarmement. En fait, jusqu'à présent, il a été surtout une arme beaucoup mieux utilisée au-delà du rideau de fer que chez nous. Souvent, on nous reproche de n'avoir aucune idéologie; en fait, notre idéologie est plus réaliste que celle du monde communiste. Il suffit, pour s'en rendre compte, de penser à l'œuvre considérable accomplie par notre régime sur le plan matériel et moral. Quant à l'élargissement du Marché Commun, le Président du Comité des Ministres constate que les opinions diffèrent peu et qu'il s'agit pratiquement d'optimisme ou de pessimisme dans l'interprétation de la volonté des Six. Les difficultés qui apparaissent sont de plusieurs ordres. Il en est de concrètes sur le plan administratif par suite de l'énorme tâche à accomplir et de la limitation numérique du personnel qualifié. Il en est d'autres qui viennent de la nature même des problèmes que les Six ont à résoudre. Une autre cause du retard dans l'élargissement du Marché Commun, c'est l'attention qu'on doit apporter à son étude.

M. Averoff conclut en faisant allusion à la nécessité du Conseil de l'Europe pour l'évolution du monde et pour celle du vieux continent. Le Conseil, dans certains domaines, a obtenu des résultats très concrets et très vastes — par exemple avec l'établissement de son réseau de conventions; s'il pouvait formuler des propositions réalistes pour la réorganisation des Nations Unies, il ferait œuvre utile, en même temps qu'il rehausserait son prestige. Le Président du Comité des Ministres suggère la possibilité de créer une commission pour procéder à cette étude.

III. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Relations économiques européennes.

Le rapport sur les relations économiques européennes (Doc. 1387) a été présenté dans l'après-midi du jeudi 18 janvier par M. Hendrick Vos (trav. néerlandais).

Le rapporteur estime que la décision des Ministres des Six de passer à la seconde étape de la mise en application du Traité de Rome a une extrême importance politique. Il examine les effets de cette décision sous quatre aspects : conséquences pour les Six, pour la politique agricole, incidences sur les négociations, répercussion sur le reste du monde.

Il est remarquable que la décision des Six ait été prise au bout de la période minimum prévue (4ans). Elle exigeait l'unanimité, mais par la suite, les étapes seront plus faciles et la Commission aura de plus grands pouvoirs. Il ne faut pas cependant oublier que les Six, en progrès rapides pour le désarmement tarifaire, ont un certain retard en matière sociale, dans le domaine des transports et dans celui de l'agriculture.

Il est souhaitable que les objectifs à atteindre au cours de la seconde période soient étudiés de façon précise. Les Six doivent savoir sur quels points principaux faire porter leurs efforts et les pays qui veulent adhérer au Marché Commun doivent mesurer exactement ce que l'on attend d'eux.

Il a été prouvé que les questions agricoles étaient les plus ardues. Elles affectent 20% de la population active. Elles ont porté non seulement sur les prix, mais sur le fonds d'orientation et de garantie et sur les clauses de sauvegarde. La Commission étudiera, au cours de la session de mai, les incidences de ces décisions.

Les incidences sur les négociations en cours sont également très importantes. Un échec aurait sans doute empêché le Royaume-Uni de se joindre aux autres pays de la Communauté. Les négociations peuvent se poursuivre. Elles ne seront cependant pas faciles. En effet, le Royaume-Uni et le Danemark devront tenir compte de la position arrêtée par les Six en ce qui concerne l'agriculture. Etant donné ces difficultés, le rapporteur ne pense pas qu'il sera possible d'abrégier la deuxième et la troisième étape de la période transitoire. Il se demande s'il ne conviendrait pas de donner la priorité aux négociations en vue de l'accession du Royaume-Uni au Marché Commun. Des réunions d'information seraient simultanément organisées avec d'autres pays.

Le rapporteur examine le cas de la Norvège, celui de l'Irlande où la pierre d'achoppement sera peut-être le désarmement tarifaire. L'adhésion de la Suède, de l'Autriche et de la Confédération Helvétique pose le problème de la neutralité. Ces trois pays ont exprimé le désir de contribuer à la formation d'un marché européen intégré ce qui impliquera, après une période transitoire, un tarif extérieur commun et une politique agricole commune. Les implications politiques du Marché Commun ne seront pas forcément en contradiction avec la neutralité.

La décision des Six aura enfin une influence sur la position des Etats-Unis. Le Président Kennedy a demandé les pouvoirs nécessaires pour abaisser les tarifs douaniers. Si les Six parviennent à négocier avec les Etats-Unis une réduction réciproque des droits de douane, l'accord sera automatiquement étendu à tous les pays du GATT qui se prévaudront de la clause de la nation la plus favorisée. Ainsi entre-t-on dans une période de grandes décisions.

Prigent la parole dans le débat M. Anthony Kershaw (cons. britannique) — hostile à une rigide application du Traité de Rome qui emprisonnerait les neutres dans la politique de la Communauté; M. Haim Zadok (Observateur israélien) — interprète des préoccupations de son pays en présence des nouveaux développements de la situation économique; M. Anne Vondeling (trav. néerlandais) partisan d'un renforcement des liens supranationaux; M. Günther Serres (dém. chr. allemand) partisan d'une accélération de la période transitoire et d'une politique plus libérale à l'égard des membres de l'Association Européenne de Libre Echange; M. Finn Moe (trav. norvégien), qui indiqua que la Norvège serait à même de prendre une décision au mois de mars; M. Eoin Ryan (Fianna Fail irlandais) qui demanda une grande souplesse et la plus extrême bienveillance de la part de ceux qui examinent les candidatures nouvelles.

M. Gunnar Heckscher (cons. suédois), Président de la Commission économique, félicite les Six de leur décision qui démontre la vitalité de la Communauté et sa capacité à trouver des solutions pratiques à des problèmes concrets. Il rappelle ensuite l'évolution des débats de l'Assemblée Consultative qui ont porté successivement sur les relations entre les Six et les Neuf, sur les relations entre la Communauté Européenne de Libre Echange, sur les relations entre la Communauté Européenne et le Royaume-Uni.

Aujourd'hui, le débat porte sur les relations entre la Communauté et les pays autres que le Royaume-Uni et le Danemark, considérés tous deux comme futurs membres.

M. Heckscher fait alors état d'un rapport présenté par M. Birkelbach à l'Assemblée Parlementaire Européenne, rapport dont les idées se rapprochent de celles qui ont été exposées récemment par MM. Spaak et Hallstein. Le rapport de M. Birkelbach, suivant un journal suisse, semble indiquer qu'il n'existe pas de droit de participation ou d'association à la Communauté et que les Six sont, en quelque sorte, seuls maîtres de décider des adhésions ou des associations futures. Les pays qui ne sont pas membres de l'O.T.A.N., par exemple, pourraient obtenir des accords commerciaux, mais rien de plus. Il faut faire mieux et ne pas se contenter d'admettre, un peu par condescendance, les pays non membres de l'O.T.A.N. au Club européen. Ils doivent participer véritablement à la vie économique commune.

Le Président de la Commission économique estime qu'il faut peut-être prêter un peu moins d'attention à la procédure des négociations pour mieux se consacrer aux problèmes de fond eux-mêmes. Il sera nécessaire de préciser quelle politique agricole commune il faut instituer. Faut-il essayer de couvrir les seuls besoins des consommateurs européens et tendre à l'autarcie, ou bien doit-on chercher à écouler une grande partie de la production sur les marchés extérieurs? Ce sont de tels problèmes que la Commission économique devrait étudier. Il est indispensable également de faire par exemple une étude comparative systématique du marché américain et du futur marché européen.

M. Vos, Rapporteur, répond ensuite aux diverses interventions et précise le contenu du projet de résolution, présenté par la Commission.

M. Trigve Bull (trav. norvégien) déclare qu'il ne votera pas pour le projet de résolution à cause du paragraphe 9 ainsi rédigé: «(L'Assemblée)... s'inquiète de constater que la Norvège n'a pas encore pris position au sujet de ses relations avec la Communauté Economique Européenne.» L'Assemblée vote la suppression de ce paragraphe — suppression admise par la Commission.

M. Robert Abdesselam (U.R. français) affirme l'accord complet de la plupart des membres de la délégation française.

La résolution et la directive sont adoptées à l'unanimité [Résolution 220, voir p. 24, Directive 196, voir p. 24].

Vins et spiritueux.

Le rapport de la Commission de l'agriculture sur la Conférence européenne des Vins et Spiritueux (Doc. 1400) a été présenté par M. Jean Sourbet (ind. français) le jeudi matin 18 janvier.

Dans son exposé, le Rapporteur commente les résultats des conférences de 1960 et 1961, ainsi que de la Conférence des Brasseurs de novembre 1961. Dans ce domaine extrêmement délicat, soumis à des régimes très différents selon les pays, le Conseil a accompli une œuvre éminemment utile.

M. Roberto Lucifero d'Aprigliano (ind. italien), Président de la Commission de l'Agriculture, rend hommage au Comité des Ministres, à qui l'Assemblée peut et doit exprimer sa gratitude pour la compréhension dont il a fait preuve et pour l'initiative encourageante qu'il a prise.

La Directive n° 195 a été adoptée. L'Assemblée charge la Commission de l'Agriculture de préparer pour le printemps prochain une troisième réunion de la Conférence.

Campagne Mondiale contre la Faim.

Le rapport de la Commission de l'Agriculture sur la Campagne Mondiale contre la Faim (Doc. 1391) a été présenté le mardi matin, 16 janvier, par M. Pierre Bourgoïn (U.N.R. français).

Après avoir exposé les risques du déséquilibre entre les niveaux de vie des hommes, le Rapporteur parle de l'action entreprise par les peuples opulents en faveur des peuples sous-développés.

On a calculé qu'en l'an 2000, la population du globe aura atteint 6 milliards d'unités. 80% de ces 6 milliards habiteront les pays actuellement sous-développés. Il est facile de prévoir tous les drames de la faim qu'impliquent ces chiffres. Pour les pays qui ont de gros retards dans leur organisation, le problème consiste à donner aux hommes les compétences techniques qui leur manquent. La réalisation de ce programme se heurte à la susceptibilité de ceux à qui il est proposé. La F.A.O. s'est attachée à organiser une action en établissant des priorités suivant l'urgence des problèmes à résoudre. Le Directeur de cette organisation a fait approuver le principe d'une Campagne Mondiale contre la Faim qui se déroulerait de 1960 à 1965. Cette Campagne se propose de démontrer que le seul moyen d'aboutir consiste à mettre les peuples déshérités en état de se suffire à eux-mêmes. Elle est menée simultanément sur trois fronts: information et éducation, recherches, études des projets d'action.

Prigent la parole dans le débat: Sir Anthony Esmonde (Fine Gael irlandais), Hans August Lucker (dém. chr. allemand), Lord Stonehaven (cons. britannique), MM. Ludovico Montini (dém. chr. italien), Marius Moutet (soc. français), Robert Mathew (cons. britannique), John Hynd (trav. britannique), Roberto Lucifero d'Aprigliano (ind. italien).

Le projet de recommandation a été adopté par 87 voix contre 1 et 2 abstentions lors de la séance suivante (Recommandation n° 306, voir p. 24).

L'Assemblée a mis en discussion, dans l'après-midi du jeudi 19 janvier, une proposition de directive relative à la Campagne Mondiale contre la Faim (Doc. 1398).

M. Roberto Lucifero d'Aprigliano, Président de la Commission de l'Agriculture, a évoqué la Campagne Mondiale de la F.A.O. contre la Faim. Le Directeur général de cette organisation a proposé un fonds d'utilisation des excédents de produits alimentaires d'origine agricole. Ce fonds, d'un montant de 100 millions de dollars, a été créé. La Commission de l'Agriculture estime qu'il serait intéressant de suivre ce problème, c'est la raison pour laquelle elle a demandé que l'Assemblée l'en saisisse.

La Directive rédigée dans ce sens est adoptée. (Directive n° 197).

Droit successoral (Doc. 1399 rév.).

Le jeudi 18 janvier, dans l'après-midi, l'Assemblée a adopté sans débat un projet de directive de la Commission de l'Agriculture, présenté par M. Lucifero et plusieurs de ses collègues. (Directive n° 198).

Suivant ce projet, la Commission de l'Agriculture est chargée d'étudier les propositions de la C.E.A. relatives au droit successoral paysan, d'étudier le programme connexe du remembrement des parcelles agricoles en vue de créer des exploitations saines et d'en faire rapport à l'Assemblée.

IV. — QUESTIONS JURIDIQUES

Libre circulation de matériel éducatif.

Le mardi 16 janvier 1962, dans l'après-midi, l'Assemblée a examiné le rapport présenté par la Commission juridique sur la libre circulation de matériel éducatif (Doc. 1386).

Le Rapporteur de la Commission, M. Camille Linden (dém. luxembourgeois), a fait allusion à l'accord conclu entre les pays membres de l'U.N.E.S.C.O. et ratifié par 33 pays. Après avoir résumé cet accord et rappelé deux nouvelles conventions douanières mises au point en juin 1961 par le Conseil de Coopération douanière avec le concours de la Commission Economique pour l'Europe et de l'U.N.E.S.C.O., le Rapporteur déclare que la Commission a jugé inutile de proposer la signature d'un nouvel accord semblable. La recommandation qu'il présente à l'Assemblée invite les gouvernements membres du Conseil de l'Europe à signer et à ratifier les trois conventions existantes.

M. Ole Björn Kraft (cons. danois), Président de la Commission culturelle, a approuvé entièrement le Rapporteur et, le débat étant clos, la recommandation soumise à l'Assemblée par la Commission juridique, a été adoptée à l'unanimité. (Recommandation N° 308).

Répertoires de la pratique des Etats en matière de droit international public.

Dans la même séance, l'Assemblée a examiné le rapport de la Commission juridique sur les Répertoires de la pratique des Etats en matière de droit international public (Doc. 1385). Le Rapporteur de la Commission, M. Lujó Tonic (Parti du peuple autrichien), a rappelé que le Comité des Ministres avait demandé à l'Assemblée d'établir un programme de recherches concrètes dans ce domaine.

MM. Robert Mathew (cons. britannique) et Hermod Lanung (soc. lib. danois) ont pris ensuite la parole, soulignant la nécessité d'une action dans ce domaine, afin de mettre les sources du droit international public à la disposition d'un plus grand nombre de gens. C'est l'objet du répertoire envisagé. La discussion étant close, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une recommandation présentée par la Commission, selon laquelle les Ministres doivent demander aux Gouvernements de faciliter la publication de répertoires de leurs correspondants diplomatiques et des autres textes constituant des sources internationales, et d'autoriser la création d'un comité consultatif d'experts qui coordonnerait les projets nationaux relatifs à la publication des répertoires et mettrait en commun l'expérience acquise dans leur réalisation (Recommandation N° 309).

Suppression de postes dans les organisations européennes et indemnisation des intéressés.

Le même jour, la Commission juridique a présenté à l'Assemblée son rapport sur la suppression de postes dans

les organisations européennes et l'indemnisation des intéressés. (Doc. 1383 et corr.)

M. Adolf **Molter** (soc. belge), Rapporteur de la Commission juridique, a rappelé la question posée au cours du débat du mois de septembre par M. Anthonie **Duynstee** (pop. cath. néerlandais) quant à l'indemnité à payer au personnel de l'O.E.C.E. qui avait reçu un avis de licenciement.

La Commission juridique se croit en droit de se préoccuper des indemnités accordées aux fonctionnaires des organisations internationales licenciés. Si l'on désire s'assurer la collaboration d'un personnel de valeur, il est inconcevable que des personnes soient engagées sans statut comme c'est le cas au Conseil de l'Europe et dans bien d'autres organisations internationales.

Après des interventions de MM. Hermod **Lannung** (soc. lib. danois) et Aloïs **Zimmer** (C.D.U. allemand), la recommandation présentée par la Commission juridique dans le sens indiqué par le Rapporteur a été adoptée ensuite à l'unanimité (**Recommandation N° 310**, voir p. 24).

Arrestation de quatre fonctionnaires français par la République Arabe Unie.

Au cours de la séance du mercredi 17 janvier à 15 heures, une motion sur l'arrestation, la détention et la mise en accusation de quatre fonctionnaires français par la République Arabe Unie a été présentée, suivant la procédure d'urgence, par des membres de la Commission juridique.

M. Robert **Mathew** (cons. britannique) a rappelé les faits: quatre fonctionnaires français, appartenant à la commission de liquidation des biens français en Egypte, ont été arrêtés, détenus et mis en accusation par les autorités de la République Arabe Unie. Par accord entre la France et la République Arabe Unie, les membres de cette Commission jouissaient d'un certain nombre de privilèges et notamment de l'exemption juridictionnelle. La République Arabe Unie a donc violé les règles du droit international ainsi que les dispositions d'un accord particulier. Des actes de ce genre compromettent dangereusement les relations internationales.

Prirent la parole dans le débat: MM. Francesco **Massimo Lancellotti** (Groupe Mixte italien), Jean **Albert-Sorel** (ind. français), Marius **Moutet** (soc. français), René **Radius** (UNR français), Roberto **Lucifero d'Aprigliano** (ind. italien) et Glafcos **Clerides** (Cypriote grec).

La résolution fut adoptée à l'unanimité (**Résolution n° 219**). M. Per **Federspiel**, Président de l'Assemblée Consultative, a envoyé le 18 janvier un télégramme au Président Gamal Abdul **Nasser** pour l'informer de ce vote, ainsi que de la teneur de la résolution dont voici le texte:

Résolution 219

L'Assemblée,

Considérant que, dans la nuit du 23 au 24 novembre 1961, quatre fonctionnaires français en mission temporaire en République Arabe Unie et y jouissant de l'immunité contre toute poursuite judiciaire, ont été arrêtés par les autorités de cette République, qu'il sont, depuis lors, détenus et ont été mis en accusation;

Considérant que cette action est contraire tant à la pratique des Etats qu'aux règles générales du Droit des Gens et aux accords particuliers passés entre la République Arabe Unie et la France;

Proteste contre cette action et demande au Gouvernement de la République Arabe Unie la cessation de toute poursuite et la mise en liberté immédiate des fonctionnaires intéressés afin qu'ils puissent regagner leur pays d'origine.

Légalisation des actes publics étrangers.

L'Assemblée a examiné ensuite le rapport de la Commission juridique sur la convention concernant la suppression de l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers. (Doc. 1384.)

M. Hermod **Lannung** (soc. lib. danois), suppléant de M. Jan J. **Schmal** (chrét. hist. néerlandais), Rapporteur de la Commission, a présenté, au nom de celle-ci, le rapport et la recommandation à l'Assemblée. Cette recommandation tend à faire ratifier par les Etats membres la convention élaborée en 1960 à la Conférence de La Haye concernant la suppression de la légalisation des actes publics étrangers. Il insiste cependant sur le problème du contrôle: pour établir l'authenticité d'un document douteux, on devra s'adresser à l'autorité qui l'a émis. La recommandation présentée par la Commission juridique a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée. (**Recommandation N° 311**.)

V. — QUESTIONS SOCIALES

Charte sociale européenne.

Le mardi 16 janvier, dans l'après-midi, M. Adolph **Molter** (soc. belge), Rapporteur de la Commission sociale, a présenté, au nom de celle-ci, le rapport sur la Charte sociale européenne (Doc. 1382).

Après s'être réjoui de la signature de la Charte sociale européenne à Turin, le 18 octobre 1961, et avoir souligné le rôle de l'Assemblée Consultative comme organe de contrôle, le Rapporteur a regretté que certains amendements proposés par l'Assemblée aient été rejetés dans la rédaction définitive de la Charte.

Au cours du débat qui a eu lieu ensuite, ont pris la parole MM. Ludovico **Montini** (dém. chr. italien), Auguste **Pinton** (gauche dém. français) qui souhaite qu'en ce qui concerne l'application de la Charte sociale, ce domaine relève de la compétence des Ministres des Affaires sociales, M^{me} Elinor **Hubert** (soc. allemand), MM. Hans **Schütz** (C.D.U. allemande), Carlo **Reposi** (dém. chr. italien) et M^{me} Hélène **Weber** (C.D.U. allemande).

Après que M. **Molter** eut répondu aux divers orateurs, la **Résolution 218** a été adoptée à l'unanimité. Par cette résolution, l'Assemblée demande au Comité des Ministres de transmettre la communication de la Commission sociale et les commentaires au Comité social.

Office Européen de Cinémathèque et de Matériel pédagogique.

Le même jour, dans l'après-midi, l'Assemblée a entendu M. Ludovico **Montini** (dém. chr. italien) présenter le Rapport de la Commission sociale sur la création d'un Office Européen de Cinémathèque et de Matériel pédagogique concernant l'orientation et la formation professionnelle (Doc. 1388).

Le Rapporteur a souligné l'importance de plus en plus grande de la formation professionnelle dans le monde. Sans doute la question a déjà été étudiée par la Commission économique et sociale des Nations Unies, mais il convient d'entreprendre une action européenne et de créer un office européen qui aiderait la formation professionnelle en utilisant les moyens audio-visuels.

La **Recommandation 307**, portant sur la création de l'Office, et demandant au Comité des Ministres de voter les crédits nécessaires a été acceptée à l'unanimité sans débat.

TEXTES ADOPTÉS

Recommandation 306

Campagne mondiale contre la faim.

L'Assemblée...

1) **RECOMMANDE AU COMITE DES MINISTRES** d'agir pour que les gouvernements membres appuient activement la « Campagne » : en fournissant une aide financière; en prêtant assistance aux Comités nationaux et aux organisations non gouvernementales; en facilitant la propagande faite en faveur de celle-ci; en chargeant les départements ministériels compétents d'apporter leur contribution à cette tâche;

2) **DECIDE** d'inviter les représentants à user de leur influence pour appuyer la « Campagne » par des interventions au sein de leurs parlements et en participant aux travaux des Comités nationaux ainsi qu'à la propagande faite dans leurs pays respectifs;

3) **MANDATE** son Groupe de travail permanent chargé des relations avec les parlements nationaux pour qu'il prenne toutes mesures susceptibles d'éveiller l'intérêt et de susciter des appuis en faveur de la « Campagne » au sein des parlements nationaux des divers Etats membres et charge sa Commission de l'Agriculture de poursuivre toute action qu'elle jugera utile à cet effet.

Recommandation 310

Suppression de postes dans les organisations européennes.

L'Assemblée...

I. (Dans le cas particulier de l'O.E.C.E.)

Ayant eu connaissance des conditions d'indemnisation fixées par le Conseil de l'O.C.D.E. pour les fonctionnaires de l'O.E.C.E. qui sont licenciés par suite de la transformation de cette Organisation;

1) **EXPRIME** sa conviction que les conditions d'indemnisation offertes sont insuffisantes pour des fonctionnaires qui, dans certains cas, ont consacré un grand nombre de leurs années d'activité au service de l'O.E.C.E. — et plus particulièrement pour ceux qui ont maintenant atteint un âge où il devient plus difficile de retrouver un emploi;

2) **RECOMMANDE** au Comité des Ministres d'inviter le Conseil de l'O.C.D.E. à reprendre l'examen de la question, en vue d'accorder une indemnité plus équitable.

II. (Comme règle générale pour l'avenir.)

RECOMMANDE AU COMITE DES MINISTRES:

a) que les gouvernements membres fassent adopter par d'autres organisations européennes les principes énoncés en matière de licenciement pour cause de suppression d'emploi, à l'article 34 du Statut du Personnel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, et à l'article 40 du projet de Statut des fonctionnaires de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom;

b) d'établir sans délai un tel règlement pour le personnel du Conseil de l'Europe et de le soumettre pour avis à l'Assemblée, à l'ouverture de sa quatorzième session.

III.

Considérant que les fonctionnaires dont les services dans une organisation européenne ont donné satisfaction, devraient bénéficier d'une priorité lorsque des emplois appropriés deviennent vacants dans d'autres organisations européennes,

RECOMMANDE AU COMITE DES MINISTRES:

que, lorsque des vacances se produisent dans des organisations européennes et qu'il n'existe, dans le personnel en fonctions, aucun candidat remplissant les conditions requises, de sorte qu'il faut recourir au recrutement extérieur, la priorité soit donnée aux anciens fonctionnaires d'autres organisations européennes, dont les contrats ont été résiliés, mais dont les services ont été reconnus satisfaisants.

Résolution 220

Relations économiques européennes.

L'Assemblée,

1) Accueille avec une grande satisfaction les décisions adoptées ces dernières semaines par le Conseil de la C.E.E., en particulier celles qui ont conduit à l'adoption d'une politique agricole commune et au passage à la deuxième étape de la période transitoire du Marché commun à partir du 1^{er} janvier 1962;

2) Considère que ces décisions, fruit d'une volonté politique d'union, marquent un progrès décisif dans la construction de l'Europe communautaire;

3) Estime que la C.E.E. se trouve ainsi placée dans une position qui lui permet de consacrer désormais une plus grande partie de ses efforts à l'avancement des négociations avec les autres pays européens et lui impose en même temps une responsabilité accrue;

4) Souhaite que la volonté politique d'aboutir, qui a permis aux Six de surmonter leurs difficultés internes, inspire également tous les partenaires des prochaines négociations entre la C.E.E. et d'autres pays européens et les conduise à conclure aussi rapidement que possible les accords d'adhésion ou d'association qui sont l'objectif de ces négociations;

5) Se réjouit d'apprendre que les négociations entre la C.E.E. d'une part, le Royaume-Uni et le Danemark, d'autre part, se sont engagées activement et dans un esprit de compréhension mutuelle;

6) Souhaite qu'il en soit de même dès les prochaines semaines en ce qui concerne l'Irlande;

7) Se félicite de la démarche accomplie par les Gouvernements de l'Autriche, de la Suède et de la Suisse en vue d'entrer à leur tour en négociations avec la C.E.E. pour déterminer les conditions de leur association au Marché commun;

8) Est d'avis qu'il appartient au Conseil de l'Europe qui, seul, groupe tous les pays en cause, de suivre attentivement la progression de toutes les négociations concernant l'extension de la C.E.E. à de nouveaux pays européens, demande que l'Assemblée soit régulièrement informée par la C.E.E. du développement des négociations, comme le sera l'O.C.D.E.; et exprime le vœu que les gouvernements intéressés, ainsi que la Commission de la C.E.E. participent activement aux débats que l'Assemblée consacrera à ces questions dans ses prochaines sessions.

Directive 196

Répercussions atlantiques d'une extension du Marché commun.

L'Assemblée...

CHARGE la Commission économique d'étudier la question de l'évolution future des relations commerciales et économiques entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis, en tenant compte des intérêts commerciaux des autres pays, et de lui faire rapport en temps utile.